

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 28 JANVIER 2025 À 17H30 À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

59 Conseillers communautaires en exercice

44 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, L-M. GROLLIER, J-P. GUERY, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

15 Conseillers communautaires absents dont :

8 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à L. POUVREAU, P. BELLIN à M-C. CHEMINET, J-L. CHAUVERGNE à M. ECALLE, S. COQUILLEAU à J. BEAU, F. DUPUY à C. MEMIN, G. JARASSIER à R. MORISSET, P. LECAMP à E. BRUNET, J-M. PEIGNE à J-C. BIARNAIS,

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

7 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, N. FRANCOIS DIT SORTON, J. GIRARDEAU, J-M. MERCIER, J-C. PROVOST

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Attribution de compensations provisoires 2025
 - B. Prolongation de délais pour les Fonds de Concours de fonctionnement aux communes
 - C. Attribution de fonds de concours « petites villes de demain »
- III. Politiques contractuelles
 - A. Demande de financement de l'ingénierie du programme Interfonds Européens 2021-2027 pour l'année 2025 (animation gestion et communication)
- IV. Développement économique
 - A. Attribution des aides économiques par la Communauté de Communes
 - B. Fixation des nouveaux tarifs du Tiers-Lieu de Couhé
 - C. Conventions d'occupation temporaire pour certains utilisateurs du Tiers-Lieu
 - D. Vente des bâtiments situés dans la ZAE la Vignerie à Saint-Secondin
 - 1) *Vente d'un bâtiment pour EURL La Vignerie Saint-Secondin*
 - 2) *Vente d'un bâtiment pour MB Menuiserie Saint-Secondin*
 - E. Achat d'un terrain sur la ZAE les poiriers à Gençay
- V. Urbanisme/Habitat
 - A. Approbation du Programme Local de l'Habitat du Civraisien en Poitou
 - B. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou
- VI. Culture et sport
 - A. Tarification de l'école de musique La Cendille à partir de septembre 2025
- VII. Ressources Humaines
 - A. Tableau des effectifs
- VIII. Petite enfance / Enfance / Jeunesse
 - A. Validation des tarifs multi-accueil Maison de la Petite Enfance
 - B. Tarifications Enfance Jeunesse 2025
- IX. Développement touristique
 - A. Vente du gîte communautaire de groupes de Vaux (commune de Valence en Poitou)
- X. Affaires diverses
 - A. Décisions du Président
 - B. Plan de financement des extensions des Maisons de Santé pluriprofessionnelles (MSP de Savigné et Civray)
- XI. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 3 décembre 2024

Une minute de silence est observée pour Maryvonne Delagrangé, ancienne adjointe de la commune de Savigné et conseillère communautaire, elle nous a quittés à l'âge de 67 ans.

Je vous rappelle que le pays n'a toujours pas de budget. En ce qui concerne le nôtre, il ne devrait pas y avoir, au niveau de notre communauté de communes, d'incidences majeures sur les dotations de fonctionnement.

Par contre, la charge de fonctionnement augmente et nous allons devoir préparer, comme d'autres communautés de communes, un plan prévisionnel d'économies, il faut avoir une lisibilité sur les charges de fonctionnement et anticiper.

Cependant, pour ceux qui n'auraient pas assisté aux cérémonies des vœux, je vous rappelle que notre Député, Pascal Lecamp, a annoncé qu'il y aurait une baisse significative des dotations d'investissement de l'État dans notre Département (DETR, DSIL, FNADT, etc.), on passerait de 51 à 35 millions d'euros.

D'autre part, Monsieur Daviller, Directeur de l'ARS, nous a annoncé qu'il n'y aurait aucune dotation pour notre Département. D'où un impact significatif sur le plan de financement de nos maisons de santé. Nous avons fait une demande de financement auprès de l'État et je m'entretiendrai à ce sujet avec Monsieur le Préfet lors de notre rencontre la semaine prochaine. Il y a une incidence de 500 000 €, et je ferai un courrier au Député concernant la situation de l'ARS. Nous allons devoir nous battre et être très vigilants sur les crédits qui restent.

La situation du Département n'est guère plus brillante, il manque 9 millions d'euros pour équilibrer le budget. Le Président du Département a invité les différentes commissions à procéder à des diminutions de crédits en protégeant au maximum les politiques « Activ' » pour les communes et les communautés de communes. Quid du niveau de subventions pour le budget 2026 ?

Au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement et de la diminution des participations des différents partenaires institutionnels, la communauté de communes ne pourra pas se substituer aux manquements des uns et des autres. Je proposerai néanmoins de maintenir notre niveau de subvention. Nous ne sommes pas dans une situation d'alerte. Mais dans ce contexte, nous devons rester extrêmement vigilants sur les évolutions budgétaires. Je vous rappelle aussi qu'au niveau de la fiscalité, en particulier les taxes foncières, nous sommes les plus élevés de la Vienne. Lorsque j'aurai tous les éléments d'appréciation du budget, il n'est pas envisagé de fiscaliser davantage notre communauté de communes. Dans le cadre du lissage que nous avons fait, notamment lors de la deuxième fusion, il y a des diminutions dans certains secteurs et augmentation dans d'autres, mais dans 2 ans le lissage sera terminé. D'ici là, s'il y a des besoins, je n'hésiterai pas à augmenter la fiscalité, même s'il s'agira d'y aller doucement, mais jamais je ne mettrai la collectivité en danger. Pour le moment nous ne sommes pas touchés sur Civaux, a priori, pour les communes et la communauté de communes cela équivaut à 1,2 million (600 000 € pour la communauté de communes et autant pour les communes). Il y a également une baisse significative des droits de mutation, il y aurait une légère reprise sur l'immobilier. Il faut être en alerte, la situation de la France n'est pas bonne, il faut être extrêmement vigilants sur nos budgets.

Présentation d'Emma Bénétreau, nouvelle Chargée de mission PVD et Habitat. Elle arrive du nord des Deux-Sèvres, est titulaire d'un master en aménagement du territoire, passé à l'Université de Poitiers, en gestion et développement des territoires en transition. Elle a travaillé pour le Département de la Vienne pour

le réseau CIVAM Poitou-Charentes dans l'accompagnement des agriculteurs à l'optimisation de la logistique en circuits courts. Elle sst heureuse de travailler aujourd'hui sur de nouvelles thématiques.

II. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Attribution de compensations provisoires 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR ;

VU le code général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C (IV et V) ;

VU le guide pratique DGCL « l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire », juillet 2022 ;

VU le jugement TA Grenoble, n°1904084 du 21 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2 du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou et la définition des compétences supplémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées réunie en dates des 27 juin, 10 et 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du 12 décembre 2018 fixant les attributions de compensations provisoires pour 2019 ;

VU la délibération du 6 du 17 décembre 2019 fixant les attributions de compensations définitives à compter de l'exercice 2019 ;

VU le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées réunie en date du 24 juin 2024

VU la délibération du 3 décembre 2024 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées

VU la délibération du 3 décembre 2024 fixant les attributions de compensations définitives à compter de l'exercice 2025

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Recettes Transférées (CLECRT) se réunira en 2025 pour examiner différents transferts de charges notamment l'intégration, dans le cadre de l'intérêt communautaire, du gymnase Beauséjour de Civray pour arrêter l'évaluation des transferts de charges et de recettes comme systématiquement après chaque transfert de charges dans le cadre d'une intercommunalité à Fiscalité Professionnelle Unique.

CONSIDERANT qu'il est fait application de l'article 1609 nonies C – IV et V du code général des Impôts qui prévoit, après chaque transfert de compétence, la tenue d'une Commission Locales des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) afin d'évaluer les montants transférés et ainsi impacter le montant de l'AC qui vient soit reverser le surplus de fiscalité prélevée par l'EPCI par rapport aux charges réellement transférées soit en requérir le versement.

CONSIDERANT que les changements envisagés auront un impact sur les compétences de la communauté de communes et qu'une délibération de transfert de compétences devra intervenir et être validée par les communes membres.

En cas de transfert de compétence intervenant au cours de l'année, la commission locale d'évaluation des charges transférées doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Les communes disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour l'approuver ou le rejeter. Notons que le silence d'une commune ne vaut pas accord tacite.

Une fois le rapport de la CLECT adopté, le conseil communautaire délibère afin de fixer les attributions de compensation définitives au titre de l'année.

Aussi, à l'occasion d'un transfert de compétence, l'EPCI doit délibérer à deux reprises : une première fois avant le 15 février pour fixer les attributions de compensation provisoires, et une seconde fois pour fixer les attributions de compensation définitives à la fin de la procédure d'évaluation des charges, sans qu'une date précise ne soit mentionnée dans les textes.

CONSIDERANT que les conseils municipaux devront approuver le rapport de la CLECRT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les

deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population et le conseil communautaire qui doit également le valider à la majorité simple.

Le conseil communautaire sera invité à arrêter les montants des AC définitives.

CONSIDERANT qu'en dehors de ces situations, désormais, l'EPCI est tenu légalement de notifier aux communes les attributions de compensation provisoires avant le 15 février.

CHAQUE ANNEE, le conseil communautaire est tenu de communiquer aux communes le montant prévisionnel de leurs attributions de compensation. Dans la mesure où il s'agit d'une notification faite par le conseil lui-même, il est entendu qu'une délibération doit être prise.

La notification doit intervenir avant le 15 février de l'année, indépendamment du fait qu'il y ait ou non un transfert de compétence prévu.

Les attributions de compensation provisoires doivent être le plus proche possible des attributions de compensation définitives. Elles permettent en outre aux communes de pouvoir élaborer leur budget et aux services préfectoraux de calculer les montants de dotation globale de fonctionnement.

⇒ En l'absence de transfert de compétence :

Dans la mesure où les attributions de compensation sont réputées figées en l'absence de nouveau transfert de compétence ou de révision libre, la prise d'une délibération fixant les attributions de compensation définitives n'est que facultative.

Dans cette hypothèse, l'EPCI n'a donc qu'une seule délibération à prendre, à savoir celle fixant les attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février N.

⇒ En cas de révision d'un transfert de compétence déjà évalué ?

Si un EPCI souhaite réviser les attributions de compensation, par exemple afin de corriger une erreur identifiée lors de l'évaluation initiale, la procédure dite « classique » d'évaluation des charges transférées ne trouve pas à s'appliquer.

C'est, en substance, l'interprétation du juge administratif à l'occasion d'un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date de novembre 2021.

De ce qu'il ressort de ce jugement, seule une procédure de révision libre des attributions de compensation, sans intervention de la CLECT, et sans contrainte calendaire particulière, peut être mise en œuvre. En effet, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation des communes, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes doivent prendre des délibérations concordantes, et peuvent le faire à n'importe quel moment de l'année.

Les montants des attributions de compensations provisoires pour 2024 sont les suivantes :

PRODUITS A INTEGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES - transferts de charges							
En €	Attribution de compensation avant transfert 2024	Aire pré de l'aiguille	Maison Pays Charlois	Arboretum	ADMR	Tranferts de charges	Attribution de compensation post transfert 2024
ANCHE	-6 804,81 €				529,08 €	529,08 €	-6 275,73 €
BRUX	-18 177,24 €				1 110,92 €	1 110,92 €	-17 066,32 €
CHAUNAY	49 166,40 €				1 768,12 €	1 768,12 €	50 934,52 €
ROMAGNE	-21 588,67 €				1 288,78 €	1 288,78 €	-20 299,89 €
VALENCE EN POITOU	132 091,66 €				6 632,33 €	6 632,33 €	138 723,99 €
VOULON	-2 723,08 €				670,77 €	670,77 €	-2 052,31 €
TOTAL CC REGION DE COUHE	131 964,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	143 964,26 €
BRION	-5 293,40 €					- €	-5 293,40 €
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	16 832,93 €					- €	16 832,93 €
CHATEAU-GARNIER	29 125,04 €					- €	29 125,04 €
FERRIERE-AIROUX	175,34 €					- €	175,34 €
GENCAY	180 771,98 €					- €	180 771,98 €
MAGNE	2 447,22 €					- €	2 447,22 €
SAINT-AURICE-LA-CLOUERE	46 115,99 €					- €	46 115,99 €
SAINT-SECONDIN	13 027,33 €					- €	13 027,33 €
SOMMIERES-DU-CLAIN	11 373,41 €					- €	11 373,41 €
CC PAYS GENCEEN	294 575,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	294 575,84 €
ASNOIS	-15 841,25 €					- €	-15 841,25 €
BLANZAY	1 486,99 €					- €	1 486,99 €
CHAMPAGNE LE SEC	79,74 €					- €	79,74 €
CHAMPNIERS	-6 721,35 €					- €	-6 721,35 €
CHARROUX	18 454,16 €	2 083,92 €	5 178,79 €			7 262,71 €	25 716,87 €
CHATAIN	-16 558,85 €					- €	-16 558,85 €
CIVRAY	335 647,66 €					- €	335 647,66 €
GENOUILLE	-35 547,59 €					- €	-35 547,59 €
JOUSSE	63 158,78 €					- €	63 158,78 €
LA CHAPELLE BATON	-12 047,33 €					- €	-12 047,33 €
LINAZAY	-3 419,46 €					- €	-3 419,46 €
LIZANT	-3 517,14 €					- €	-3 517,14 €
PAYROUX	-3 929,00 €					- €	-3 929,00 €
SAINT GAUDENT	-1 509,66 €					- €	-1 509,66 €
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	227 127,44 €					- €	227 127,44 €
ST ROMAIN	-9 254,37 €					- €	-9 254,37 €
SAVIGNE	54 379,42 €					- €	54 379,42 €
SURIN	-9 386,63 €					- €	-9 386,63 €
VAL DE COMPORTE	75 885,62 €					- €	75 885,62 €
VOULEME	-14 752,61 €			2 393,65 €		2 393,65 €	-12 358,96 €
CC PAYS CIVRAISIEN & CHARLOIS	643 734,57 €	2 083,92 €	5 178,79 €	2 393,65 €	0,00 €	9 656,36 €	653 390,93 €
TOTAL	1 070 274,67 €	2 083,92 €	5 178,79 €	2 393,65 €	12 000,00 €	21 656,36 €	1 091 931,03 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITE :

- ✓ APPROUVE les montants des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2025 comme présentées ci-dessus
- ✓ PRECISE que les montants provisoires seront notifiés aux communes membres
- ✓ PRECISE que la CLECRT se réunira courant 2025 conformément au code général des impôts et devra remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Les communes disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour l'approuver ou le rejeter

B. Prolongation de délais pour les Fonds de Concours de fonctionnement aux communes

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que les documents permettant le paiement du fonds de concours fonctionnement 2024 des communes de Gençay et Saint-Maurice-La-Clouère sont parvenus à la Communauté de Communes tardivement,

CONSIDERANT que le paiement n'a pu être effectué sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire aux communes pour qu'elles puissent présenter leurs justificatifs permettant le versement du fonds de concours fonctionnement 2024. Ainsi, il est proposé d'accorder un délai de 2 mois complémentaire soit jusqu'au 28 février 2025 pour les fonds de concours fonctionnement 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **ATTRIBUE** un délai supplémentaire de 2 mois aux communes de Gençay et Saint-Maurice la Clouère, soit jusqu'au 28 février 2025, pour qu'elles puissent présenter leurs justificatifs permettant le versement du fonds de concours fonctionnement 2024

C. Attribution de fonds de concours « petites villes de demain »

VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération du 28 mai 2024 portant modification sur le règlement des fonds de concours apportés pour les petites villes de demain

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 23 octobre 2024 ;

Présentation du projet :

Commune	Nature des travaux	Montant des travaux	Recettes	Reste à charge pour la commune	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours
Valence en Poitou	Aménagement des accès et des stationnements dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Valence en Poitou	198 301.16 €	0	198 301.16 €	70 000 €	70 000 €

CONSIDERANT que le projet est éligible au fonds de concours dans le cadre du programme des petites villes de demain pour l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **ATTRIBUE** le fonds de concours de 70 000 € dans le cadre de « petite villes de demain » à la commune de Valence en Poitou pour l'année 2024
- ✓ **AUTORISE** le président à signer la convention avec la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation du dossier

III. Politiques contractuelles

A. Demande de financement de l'ingénierie du programme Interfonds Européens 2021-2027 pour l'année 2025 (animation gestion et communication)

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur Alain ROUSSET en date du 6 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du nouvel objectif stratégique dédié aux territoires au sein du futur programme régional FEDER /FSE + 2021 2027 Nouvelle-Aquitaine ;

VU la réunion du 18 janvier 2021 organisée par Monsieur Alain Rousset, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

VU l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne et ses modalités de dépôt pour le 17 juin 2022 ;

VU les réunions du 14 avril 2021 et du 30 août 2021 entre les Vice-Présidents en charge des politiques contractuelles des CDC du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe ;

VU les délibérations de la CCCP du 14 septembre 2021 et du 9 mai 2022, approuvant le principe d'une candidature commune entre les deux CDC de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou à l'échelle du Sud Vienne, portant sur l'attribution de fonds européens FEDER et FEADER/ LEADER sur la période 2021-2027 et l'accord de principe entre les deux CDC, sur le portage de la candidature par la CCCP, cheffe de file du programme ;

VU la délibération de la CCCP du 6 septembre 2022, validant la candidature et approuvant la stratégie locale de développement ;

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset en date du 9 décembre 2022 notifiant la sélection de la candidature du territoire Sud Vienne portée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU le Comité de Pilotage du 20 février 2023 à Gençay, validant le projet de convention de partenariat ;

VU la délibération de la CCCP du 7 mars 2023, validant le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet territorial Interfonds européens 2021-2027 pour le Territoire Sud Vienne et autorisant le Président à signer la convention de partenariat ;

VU la délibération de la CCCP du 18 décembre 2024 demandant une subvention à la région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien au poste de chef de projet coordination des Fonds Européens Sud-Vienne en 2025, dans le cadre du contrat régional de Développement et de Transition Sud-Vienne 2023-2025 ;

VU la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale du Sud Vienne ;

Afin de mettre en œuvre le programme Interfonds européens 2021-2027 du GAL du Sud Vienne, le Président propose de consacrer deux postes d'agents sur l'année 2025 :

- un poste d'agent un ETP chargé de réaliser l'animation et la gestion de l'année 2025
- un poste d'agent à 0.5 ETP chargé de réaliser la gestion de l'année 2025

Ces postes portent sur les missions suivantes :

- Animer et suivre la Stratégie Locale de Développement en vue de la réalisation du plan d'action du programme,
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leurs projets (dossiers de demande d'aide et de paiement) ou les orienter vers d'autres fonds européens,
- Suivi de la gestion des opérations, de la gestion du programme et de la maquette financière
- Préparer et animer les comités de programmation du GAL,
- Communiquer sur le programme et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets,
- Participer aux réunions de l'Autorité de Gestion et aux activités du réseau rural régional et national.

Dépenses prévisionnelles 2025 :	80 444.00 €
- Masse salariale chargée :	67 600.00 €
- Frais forfaitaires (15%) :	10 140.00 €
- Défraiements (4 %) :	2 704.00 €

Plan de financement prévisionnel :

- CDC du Civraisien en Poitou (autofinancement 7.57 %) :	80 444.00 €
- Europe FEADER (80%) :	6 088.80 €
- Région Nouvelle-Aquitaine (12.43 %) :	64 355.20 €
	10 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE le plan de financement de l'ingénierie « Animation et gestion Interfonds européens » 2025 tel que proposé par le Président,
- ✓ INSCRIT ces dépenses au Budget Primitif 2025,
- ✓ AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de financement Interfonds 2025 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds structurels européens,
- ✓ CHARGE le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

IV. Développement économique**A. Attribution des aides économiques par la Communauté de Communes**

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 5 mars 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ainsi que les annexes,

VU la convention en date du 19 juin 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ainsi que les annexes,

La commission économique, réunie le 13 janvier 2025, a examiné deux dossiers de demandes d'aides économiques d'entreprises.

Elle a rendu les avis suivants :

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Situation de l'entreprise	Dépenses éligibles HT	Dispositif d'aide	Avis de la commission 13.01.2025
SARL CGS Ghislain CHABAUTY Entreprise de réparation de petits matériels agricoles Dossier reçu le 01.10.2024	Achat de matériel : outillage de soudure, matériel hydraulique, équipements de protection, matériel d'usinage	Lizant 86400	Création	25 524,79 € HT Plafond de dépenses éligibles de 25 000 € HT	Aide « Micro projet ». Taux d'aide entre 10 et 30%, selon 5 critères d'éligibilité. Aide plafonnée à 7 500 €	3 750 € (15%) 2 critères retenus
SARL Atelier des Jardins. Monsieur Victor FRANCOIS Services d'aménagement paysager Dossier reçu le 13.12.2024	Investissement pour des matériels plus performants : Matériels à batterie, tracteur tondeuse autoporté	Sommières du Clain 86160	Création	15 822,74 € HT Plafond de dépenses éligibles de 25 000 € HT	Aide « Micro projet ». Taux d'aide entre 10 et 30%, selon 5 critères d'éligibilité. Aide plafonnée à 7 500 €	3 165 € (20%) 3 critères retenus
TOTAL :				41 347,53 €		6 915 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE les propositions de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'investissement aux deux entreprises pour un montant total de 6 915 €
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides aux entreprises
- ✓ DIT que cette enveloppe financière est inscrite au budget activité économique 2025

B. Fixation des nouveaux tarifs du Tiers-Lieu de Couhé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 11 du 17 septembre 2024 autorisant la signature d'une convention d'occupation à titre gratuit du Tiers Lieu à l'association « L'Ouvre-Boîtes » ;

VU la convention d'objectifs pluriannuels pour la période 2025/2027 avec l'association « L'Ouvre-Boîtes » ;

VU la délibération du 3 décembre 2024 relative au Règlement intérieur, fixation des tarifs et des conventions de location du Tiers Lieu de Couhé ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite que le Tiers Lieu soit une vitrine du développement économique, lieu où pourrait être accueillis les porteurs de projet et leur mettre à disposition un lieu à vocation économique de coworking. Ce lieu pourrait donc accueillir la maison des entreprises du Civraisien en Poitou. Le principe de ce tiers lieu est de permettre :

- Avant tout une animation économique et du développement des synergies, d'action de formation et des réunions d'informations à l'attention des entrepreneurs fréquentant le lieu
- Volonté de construire un projet de partage et de vivre ensemble sous le prisme d'animations socio-culturelles

CONSIDERANT que le conseil communautaire a validé une convention d'occupation temporaire à titre gratuit permettant à l'association « L'Ouvre-Boîtes » de s'installer et de pouvoir exercer ses missions d'animation économique et socioculturelles sous le régime associatif et qu'il y a lieu de créer et organiser les relations à régir entre la CCCP et l'association dans le cadre d'un partenariat. Une convention d'objectifs pluriannuelle a été validée à cette fin.

CONSIDERANT qu'un nouveau règlement intérieur a été fixé et que les conventions de locations à destination des futurs locataires est opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il convient de rajouter aux tarifs déjà appliqués un tarif pour la domiciliation administrative des entreprises ;

LOCATION PETITE SALLE / BUREAU INDIVIDUEL

Salles Gisèle, Mika, Frida, Georges, Mathilda ou Simone.

12€	18€	80€	280€	2500€
Demi-journée	Journée	Semaine	Mois	Année
Bureau individuel XL : Salle Nasrin.				
15€	25€	100€	320€	3000€
Demi-journée	Journée	Semaine	Mois	Année

LOCATION GRAND BUREAU / GRANDE SALLE

Salles Hélène, Louise, Françoise

20€	35€	140€	480€	5000€
Demi-journée	Journée	Semaine	Mois	Année

COWORKING

Dans les salles Française, Louise ou Aliénor.

1^{ère} Demi-journée test
offerte

10€
Journée
(Indivisible)

45€
Semaine

150€
Mois

1200€
Année

LOCATION SALLE ATELIER/RÉUNION

Salles Louise, Hédya ou Française.

20€
Demi-journée

35€
Journée

Tarif solidaire (associations à but non lucratif)

15€
Demi-journée

25€
Journée

LOCATION ÉVÈNEMENT

Aliénor

75€
Demi-journée

100€
Journée

Tarif solidaire (associations à but non lucratif)

50€
Demi-journée

85€
Journée

RECEPTION DE COURRIER ET DOMICILIATION D'ENTREPRISE

Auto-entrepreneur.e & indépendant.e :
Association sans salarié.e(s) :
Association & entreprise avec salarié.e(s)

120 € / an – 10 € / mois
240 € / an – 20 € / mois
480 € / an – 40 € / mois

Directrice générale des services : La domiciliation concerne les adhérents et utilisateurs réguliers du Tiers-Lieu.

B. Fillatre : Il était prévu que la Mission Locale de Valence en Poitou déménage à l'Ouvre-Boîtes, est-ce toujours d'actualité ?

J-G. Valette : La Mission Locale va déménager comme prévu au sein de la Maison des Entreprises, cela est prévu pour le 2 avril. Il s'agit de l'antenne de la Mission Locale qui est aujourd'hui dans le pôle territorial et qui va rejoindre la Maison des Entreprises (où seront présents la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et le CADET).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE les nouveaux tarifs de location du Tiers-Lieu à compter du 01 janvier 2025
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette affaire

C. Conventions d'occupation temporaire pour certains utilisateurs du Tiers-Lieu

VU la délibération du 3 décembre 2024 relative au Règlement intérieur, fixation des tarifs pour les utilisateurs à compter du 1^{er} janvier 2025 et des conventions de location du Tiers Lieu de Couhé ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite que le Tiers Lieu soit une vitrine du développement économique, lieu où pourrait être accueillis les porteurs de projet et leur mettre à disposition un lieu à vocation économique de coworking. Ce lieu pourrait donc accueillir la maison des entreprises du Civraisien en Poitou. Le principe de ce tiers lieu est de permettre :

- Avant tout une animation économique et du développement des synergies, d'action de formation et des réunions d'informations à l'attention des entrepreneurs fréquentant le lieu
- Volonté de construire un projet de partage et de vivre ensemble sous le prisme d'animations socio-culturelles

CONSIDERANT que le conseil communautaire a validé une convention d'occupation temporaire à titre gratuit permettant à l'association « L'Ouvre-Boîtes » de s'installer et de pouvoir exercer ses missions d'animation économique et socioculturelles sous le régime associatif et qu'il y a lieu de créer et organiser les relations à

régir entre la CCCP et l'association dans le cadre d'un partenariat. Une convention d'objectifs pluriannuelle a été validée à cette fin.

CONSIDERANT qu'un nouveau règlement intérieur a été fixé et que les conventions de locations à destination des futurs locataires est opérationnelle.

CONSIDERANT que l'ouvre boîte a appliqué des tarifs spéciaux pour certains utilisateurs. Il est nécessaire de les reprendre à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'expiration de leur durée engagée.

Des conventions d'occupation temporaire vont être proposées aux utilisateurs suivants :

Utilisateurs	Tarifs spéciaux		Durée
Patrick Moal club internet	Paiement : 250€/mois	Salle Louise	Jusqu'au 31/08/2025
Laurène Kosno (LDVD) Sexothérapeute	140€/mois	Salle Mathilda	Jusqu'au 10/01/25
Anaëlle Videau Massage bien-être et esthéticienne	80€/mois	Salle Mathilda	Jusqu'au 31/01/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE les conventions d'occupation temporaire avec les tarifs appliqués pour les locataires nommés dans le tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2025
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette affaire

D. Vente des bâtiments situés dans la ZAE la Vignerie à Saint-Secondin

1) Vente d'un bâtiment pour EURL La Vignerie Saint-Secondin

VU l'article 261 du Code général des impôts disposant que la TVA immobilière s'applique aux cessions d'immeubles bâtis depuis 5 ans ou moins et aux cessions de terrains nus,

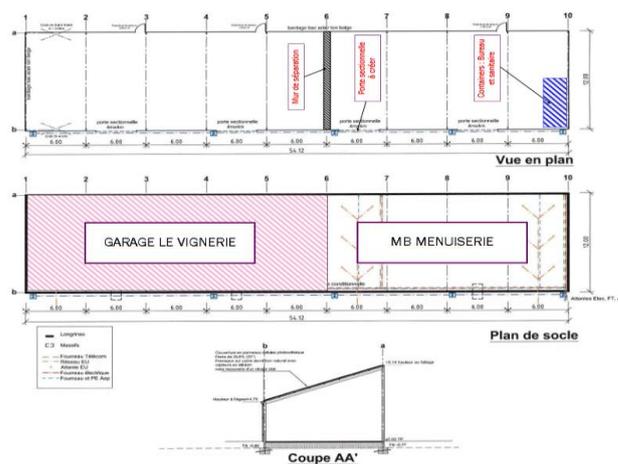
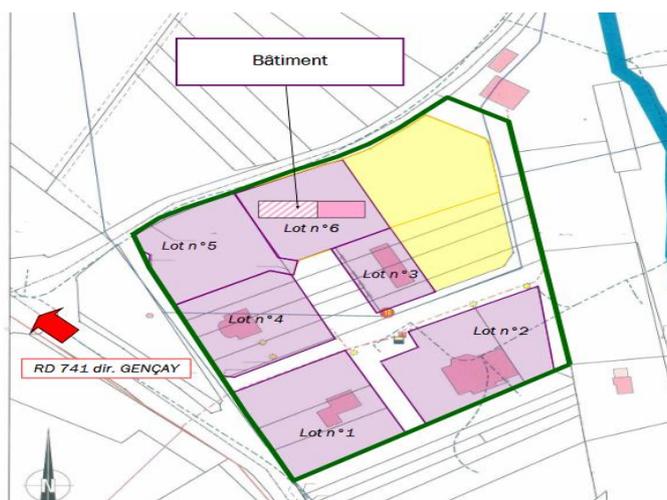
VU l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 3111-1 et L. 2141-1 du Code de la propriété publique,

VU la demande d'acquisition de la part de Jérôme Foussier gérant de l'EURL la Vignerie en date du 18/10/2024,

VU la demande d'acquisition de la part de Bastien Marchand gérant de l'entreprise MB Menuiserie en date du 9/10/2024,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 13/11/2024,





L'immeuble concerné est référencé de la façon suivante : commune de SAINT-SECONDIN ZAE la Vignerie

Section BD N°264 : 666 m² surface bâtie

Section BD N°271 : 140 m² surface non bâtie

Section BD N° 272 : 2 167 m² surface non bâtie

TOTAL 2 973 m²

Une division en volume sera nécessaire pour le bâtiment et un document d'arpentage sera nécessaire pour le terrain.

Le grand bâtiment de type artisanal est pourvu de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Il est déclaré pour une surface de 650 m² au Cadastre.

Le bâtiment est partagé entre deux entreprises :

- 377 m², soit 58% pour le garage de l'EURL la Vignerie

- 273 m², soit 42 % pour le menuisier MB Menuiserie

VU l'avis favorable de la commission économique en date du 13/01/2025

CONSIDERANT le bail à usage commercial de l'EURL La Vignerie, pour un loyer mensuel de 400 € la 1ère année en 2020, puis 800 € jusqu'en 01/07/2028.

CONSIDERANT que la demande d'acquisition du bâtiment de 377 m² de la part de Jérôme Foussier gérant de l'EURL la Vignerie en date du 18/10/2024 pour la somme de 90 000 € TTC correspond à l'estimation des domaines.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCEPTE l'offre de la part de M. Foussier, gérant de l'EURL la Vignerie pour l'acquisition du bâtiment de 377 m² pour la somme de 90 000 € TTC
- ✓ AUTORISE le Président à réaliser une division en volume pour le bâtiment ainsi qu'un document d'arpentage pour les terrains
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

2) Vente d'un bâtiment pour MB Menuiserie Saint-Secondin

VU l'article 261 du Code général des impôts disposant que la TVA immobilière s'applique aux cessions d'immeubles bâtis depuis 5 ans ou moins et aux cessions de terrains nus,

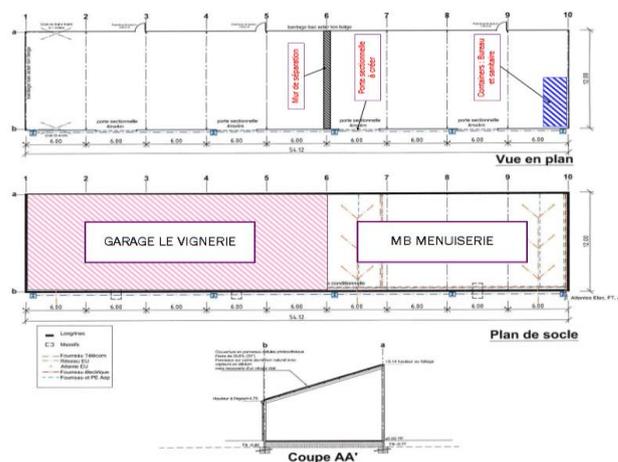
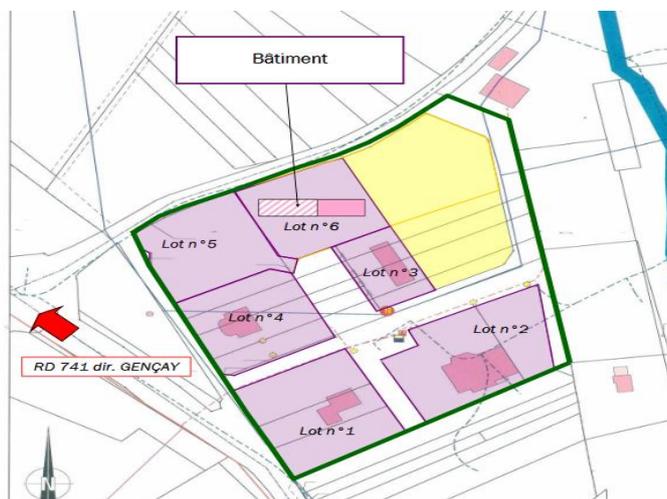
VU l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 3111-1 et L. 2141-1 du Code de la propriété publique,

VU la demande d'acquisition de la part de Jérôme Foussier gérant de l'EURL la Vignerie en date du 18/10/2024,

VU la demande d'acquisition de la part de Bastien Marchand gérant de l'entreprise MB Menuiserie en date du 9/10/2024,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 13/11/2024,



L'immeuble concerné est référencé de la façon suivante : commune de SAINT-SECONDIN ZAE la Vignerie
 Section BD N°264 : 666 m² surface bâtie
 Section BD N°271 : 140 m² surface non bâtie
 Section BD N° 272 : 2 167 m² surface non bâtie
 TOTAL 2 973 m²

Une division en volume sera nécessaire pour le bâtiment et un document d'arpentage sera nécessaire pour le terrain.

Le grand bâtiment de type artisanal est pourvu de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Il est déclaré pour une surface de 650 m² au Cadastre.

Le bâtiment est partagé entre deux entreprises :

- 377 m², soit 58% pour le garage de l'EURL la Vignerie
- 273 m², soit 42 % pour le menuisier MB Menuiserie

VU l'avis favorable de la commission économique en date du 13/01/2025

VU la délibération du 17/09/2024 proposant qu'une option d'achat du bâtiment pourrait être faite à hauteur de 50 000 € pendant la durée du loyer avant le 31/12/2025.

CONSIDERANT le bail commercial de courte durée avec la société MB Menuiserie à compter du 15/05/2023 et prorogé 31/12/2025 pour un loyer mensuel de 500 € avec option d'achat pendant cette durée.

CONSIDERANT que la demande d'acquisition du bâtiment de 273 m² de la part de Bastien Marchand gérant de la Société MB Menuiserie en date du 9/10/2024 pour la somme de 50 000 € TTC correspond à l'estimation des domaines.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCEPTE l'offre de la part de M. Marchand, gérant de la société MB Menuiserie pour l'acquisition du bâtiment de 273 m² pour la somme de 50 000 € TTC
- ✓ AUTORISE le Président à réaliser une division en volume pour le bâtiment ainsi qu'un document d'arpentage pour les terrains

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Président : Ce qui est important c'est que nous puissions nous délester d'un maximum de bâtiments.

J-G. Valette : Nous avons fait le point sur le reste à réaliser avec Michael en tenant compte des subventions qui avaient été obtenues et nous pouvons dire que ce n'est pas une mauvaise opération pour la communauté de communes déduction faite des subventions qui avaient été réalisées et des paiements qui ont été effectués.

E. Achat d'un terrain sur la ZAE les poiriers à Gençay

VU la possibilité d'achat de la parcelle section AO N°50 d'une contenance de 1566 m² située à proximité immédiate de la déchetterie de Gençay appartenant à la succession de la famille Richard ;

VU le prix d'achat est estimé à hauteur de 1000 € TTC ;

VU que ladite parcelle est située en UGE dans le PLUI ;

VU l'avis favorable de la commission économique du 13/01/2025 d'acquérir cette parcelle située à proximité immédiate de la déchetterie de Gençay ;



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE l'acquisition de la parcelle AO N°50 d'une contenance de 1566 m² pour la somme estimée de 1 000 € net vendeur appartenant à la succession de la famille Richard
- ✓ SAISIT Maître Favreau pour finaliser la vente avec les propriétaires concernés
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

V. Urbanisme/Habitat

A. Approbation du Programme Local de l'Habitat du Civraisien en Poitou

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L302-2 et R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs aux modalités d'adoption des PLH ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 ;

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 engageant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans l'élaboration d'un PLH ;

VU la délibération du 6 février 2024 du Conseil Communautaire arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2023/2028 ;

VU les avis reçus des communes, soit 17 avis favorables, 18 avis réputés favorables et l'avis favorable du SCOT du Sud Vienne ;

VU la délibération du 28 mai 2024 du Conseil Communautaire validant le second arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2023/2028 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sous réserve de renforcer la gouvernance pour une mise en œuvre des actions dans un cadre structuré, avec un suivi rigoureux et une participation active des parties prenantes de l'Etat du 18 septembre 2024 sur le programme local de l'habitat de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

CONSIDÉRANT l'avis favorable sous réserve de renforcer la gouvernance pour une mise en œuvre des actions dans un cadre structuré, avec un suivi rigoureux et une participation active des parties prenantes, en date du 24 octobre 2024, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Nouvelle-Aquitaine sur le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes du Civraisien en Poitou (département de la Vienne) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVER** le Programme Local de l'Habitat 2023/2028 du Civraisien en Poitou ci-annexé
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération
- **METTRE EN ŒUVRE** les mesures de publicité prévues aux articles R302-11 et R 302-12 du code de la construction et de l'habitation

B. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui formalise la stratégie de redynamisation des 3 centralités lauréates du Programme Petites Villes de Demain

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire portant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Urbaine, aux côtés des communes de Civray, Gençay, de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Départemental

VU la délibération du 11 juillet 2023 portant autorisation de signature du marché de prestations de services - Mission de suivi - Animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH - RU) – multi sites sur les centres des communes de Civray, Gençay et Valence-en-Poitou

CONSIDÉRANT que la convention OPAH RU prévoit des financements sur les études et sur les travaux consécutifs à l'identification des logements et à la sollicitation de leurs propriétaires.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes pour l'opération sont de **350 000 €** selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	10 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	60 000 €	350 000 €
Dont aides aux travaux	6 000 €	27 600 €	36 900 €	48 900 €	57 900 €	51 900 €	229 200 €
Dont aides à l'ingénierie	4 000 €	42 400 €	33 100 €	21 100 €	12 100 €	8 100 €	120 800 €

CONSIDERANT que si la convention OPAH-RU prévoit de nombreuses indications sur les aides de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à destination des propriétaires, il est utile de regrouper ses modalités d'intervention dans un règlement synthétique et d'instaurer une commission locale OPAH-RU pour valider l'éligibilité des dossiers aux aides communales et intercommunales.

CONSIDERANT que la commission locale s'est réunie 28/11/2024 afin d'instruire les dossiers

VU les avis favorables de la commission locale d'attribution pour les dossiers suivants :

NOM du Propriétaire	Adresse	Travaux	Coûts	Subventions
Berguig A Propriétaire occupant	2 <u>impasse</u> Ste Geneviève 86160 Gençay	Remplacement intégral des menuiseries, isolation des murs pompe à chaleur VMC Hygro	42 566 € TTC	ANAH : 32 000 € Gençay : 4000 € Département 500 € CCCP : 2000 € (propriétaire occupant/prime accession)
Cireau C Propriétaire bailleur	6 route de Confolens 86160 Gençay	Remplacement intégral des menuiseries, isolation des murs, VMC Hygro, installation radiateurs à inertie couplé à un poêle à bois	31 836 €	ANAH : 8914 € Gençay : 3000 € Département : 3000 € CCCP : 3000 € (propriétaire bailleur/travaux énergie)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE à Monsieur Berguig la somme de 2000 € dans le cadre de l'OPAH-RU (propriétaire occupant/prime accession)
- ✓ ATTRIBUE à Monsieur Cireau la somme de 3000 € dans le cadre du programme OPAH-RU (propriétaire bailleur/travaux énergie)
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions avec les propriétaires, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'attribution y compris les avenants ou modifications des termes de la convention

R. Coopman : Est-ce que les subventions sont versées à la fin des travaux ? Après justification ?

F. Bock : Les montants sont versés à la fin des travaux. Il y a des aides qui sont aussi proposées pour accompagner financièrement pendant les travaux. Soliha s'occupe de cela pour nous. C'est bien géré, l'Anah paie ensuite relativement vite. Ce sont de bonnes opérations qui permettent de rénover du bâti ancien dans les bourgs PVD. Cela est soumis à condition de ressources. Mais tout le monde peut prétendre à des aides, il ne faut pas hésiter à demander auprès de Soliha.

VI. Culture et sport

A. Tarification de l'école de musique La Cendille à partir de septembre 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération 10-2023 du 27 juin 2023 fixant les tarifs à partir de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la commission Culture et Sports du 16 décembre 2024 a considéré qu'il était important de mettre en place des nouveaux tarifs afin de répondre à de nouvelles actions d'enseignement.

Il est proposé de reprendre ces mêmes tarifs, rappelés ci-dessous et d'ajouter de nouveaux tarifs notés sur le tableau en vert.

Tarifs 2025/2026	Enfants - 18 ans	Adultes + 18 ans	Supplément hors CCCP
Atelier	136 €	158 €	36 €
Atelier supplémentaire	68 €*	79 €*	18 €
Atelier petite ou grande <u>cendille</u>	64 €	86 €	16 €
Atelier supplémentaire petite ou grande <u>Cendille</u>	32 € *	43 € *	7 €
Atelier + cours d'instrument hebdomadaire 30mn par semaine, 30 séances	456 € 332 € **	575 €	108 €
Atelier + cours d'instrument 30 min tous les 15 jours	300 €	380 €	72 €
Atelier + cours d'instruments à 2 45 mn par semaine, 30 séances par an Sur proposition des professeurs	384 € 280 € **	470 €	90 €
Cours collectifs d'instruments à 3 45 min par semaine, 30 séances par an	200€	300 €	69 €
Cours collectifs d'instruments à 4 1h par semaine, 30 séances par an	200 €	300 €	69 €
Cours collectifs d'instruments à 5 1h par semaine, 30 séances par an	200 €	240 €	55 €
Participation à la classe CHAM	Gratuit		
Cours d'instrument seul si participation à la CHAM	320 €		

* Tarif appliqué sur le montant le moins élevé, pour l'inscription d'un même élève à plusieurs ateliers.

** Tarif réservé aux élèves de moins de 18 ans qui débutent un instrument, lors de leurs 2 premières années d'inscription dans l'école.

Réductions : 5% pour 2 inscriptions - 10% pour 3 inscriptions - 15% pour 4 inscriptions, 20 % pour 5 inscriptions et plus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ FIXE les tarifs de l'école de musique communautaire la Cendille conformément au tableau ci-dessus à compter de septembre 2025.

VII. Ressources Humaines

A. Tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2025, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} janvier 2025 :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Grade	Total général de poste (pourvus + non pourvus)	Pourvus							Non pourvus
		Total pourvus	Titulaires		Non Titulaires CDI		Non Titulaires CDD		
			ETP	Complet	Non complet	Complet	Non complet	Complet	
Filière administrative	33	32,94	19	0	0	0,94	13	0	0,06
attaché principal (emploi fonctionnel)	1	1	1						
attaché principal	2	2	2						
attaché territorial	9	9	2				7		
rédacteur principal 1ère cl.	1	1	1						
rédacteur territorial	2	2	1				1		
adjoint administratif principal 1ère cl.	8	8	8						
adjoint administratif principal 2ème cl.	4	4	3				1		
adjoint administratif	6	5,94	1			0,94	4		0,06
Filière animation	10	10	6	0	0	0	4	0	0
animateur principal 2ème cl.	1	1	1						
adjoint d'animation principal 1ère cl.	2	2	2						
adjoint d'animation principal 2ème cl.	7	7	3				4		
Filière sanitaire & sociale	6	5,44	3	0	0	1,57	0	0,87	0,56
éducateur jeunes enfants	2	1,71	1			0,71			0,29
auxiliaire de puériculture classe normale	1	0,86				0,86			0,14
agent social	3	2,87	2					0,87	0,13
Filière sportive	5	5	4	0	0	0	1	0	0
conseiller APS	1	1	1						
éducateur APS	2	2	1				1		
opérateur APS Principal	2	2	2						
Filière technique	31	26,51	19	1,41	1	0	2	3,10	4,49
ingénieur hors classe	1	1	1						
ingénieur territorial	1	1	1						
technicien principal 1ère cl.	1	1	1						
adjoint technique principal 1ère cl.	11	10,47	9	0,47			1		0,53
adjoint technique principal 2ème cl.	8	7,74	6	0,94				0,80	0,26
adjoint technique	9	5,3	1		1		1	2,30	3,70
Filière culturelle	13	3,43				0,29	1	2,14	9,57
Assist. Enseig. Artist. Principal 1ère cl.	1	1,00					1		
Assist. Enseig. Artist. Principal 2ème cl.	12	2,43				0,29		2,14	9,57
Personnel mis à disposition	11	2,85						2,85	8,15
adjoint technique principal 1ère classe								0,23	
adjoint technique principal 2ème classe								0,11	
adjoint technique								2,51	
Total contrats de droit public en ETP		86,17	51	1,41	1	2,80	21	8,96	22,8
Total en nombre de postes	109	87	51	2	1	3	21	9	22

Type de contrat	Nbre	Pourvu							
		Complet	Non complet						
Filière sportive									
Apprentissage	1	1	1						
Filière technique									
Apprentissage	1	1	1						
Ordures Ménagères	3	3	3						
Filière administrative									
Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)	1	1	1						
Total contrats de droit privé en ETP	6	6	6						

Total en ETP		92,17	57	1,41	1	2,80	21	8,96	22,8
Total en nombre de postes	115	93	57	2	1	3	21	9	22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ ARRETE ce tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VIII. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

A. Validation des tarifs multi-accueil Maison de la Petite Enfance

Il est rappelé que la tarification relative aux prestations multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance est régie par un barème institutionnel fixé par la Cnaf (circulaire n°2019-005), qui s'impose au gestionnaire. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond.

Les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la Cnaf dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

Il est précisé que des majorations peuvent être apportées pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la collectivité d'implantation de l'établissement, et pour celles ne relevant pas du régime général ou agricole.

La tarification applicable au multi-accueil du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 est le suivant :

Évolution régie par un barème institutionnel fixé par la Cnaf

Familles relevant du régime général ou agricole					
Plafond horaire	7000€				
Plancher horaire	765.77 €				
Tarif 01/01/2025	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif horaire maximum	4.33 €	3.61 €	2.89 €	2.17 €	1.44 €
Tarif horaire minimum	0.47 €	0.40 €	0.32 €	0.24 €	0.16 €

Familles relevant du régime général ou agricole et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)				
Plafond horaire	7000 €			
Plancher horaire	765.77 €			
Tarif 01/01/2025	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Taux d'effort	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %
Tarif horaire maximum	3.61 €	2.89 €	2.17 €	1.44 €
Tarif horaire minimum	0.40 €	0.32 €	0.24 €	0.16 €

Familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes
Majoration de 10 %

Le plancher de ressources sera retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE l'ensemble des éléments relatifs à la facturation des prestations du multi-accueil du Civraisien en Poitou
- ✓ APPLIQUE les tarifs du multi-accueil issus du barème institutionnel à compter du 1^{er} janvier 2025 en suivant les évolutions du barème de la Cnaf
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution du barème applicable

B. Tarifications Enfance Jeunesse 2025

VU la délibération du 30 novembre 2021 portant sur les tarifs des accueils de loisirs, du secteur jeunes et des séjours

VU l'avis de la commission enfance jeunesse de ne pas toucher aux tarifs pour l'année 2025

SACHANT QUE le tarif appliqué lors des vacances est à la journée ;

SACHANT QUE nous accueillons des enfants en situation de handicap et que pour certains une journée entière peut les mettre en difficulté, la commission propose d'appliquer une tarification à la demi-journée lors des vacances pour faciliter l'inclusion et l'adaptation en réponse au protocole d'accueil individualisé ;

Il est présenté la grille tarifaire pour les ALSH, le secteur jeunes et les séjours, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

1/2 JOURNEE (mercredis avec repas et inclusion enfant)	
Civray et Valence en Poitou	
QF	2025
< 400	5,1
401-700	6,65
701-999	8,2
1000-1200	8,7
1201-1400	9,75
> 1400	10,75
Transport	1€ le trajet matin ou soir, ramassage le midi aux écoles gratuit

ALSH JOURNEE (mercredis et vacances) (avec repas)	
Civray et Valence en Poitou	
QF	2025
< 400	6,15
401-700	7,7
701-999	9,75
1000-1200	11,8
1201-1400	13,3
> 1400	14,35
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine

ALSH VACANCES – Tarifs préférentiel Forfait semaine (avec repas)	
Civray et Valence en Poitou	
QF	2025
< 400	28,70
401-700	35,95
701-999	45,50
1000-1200	55,05
1201-1400	62,05
> 1400	66,95
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine

SECTEUR JEUNES – Loisirs'ados Civray - Valence-en-Poitou		
QF	Journée	Forfait semaine
< 400	5,90	26,60
401-700	7,20	32,20
701-999	9,00	39,50
1000-1200	11,05	49,00
1201-1400	12,30	54,50
> 1400	13,85	62,60
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine	
Secteur jeunes	Cotisation 15€ l'année	

SEJOURS					Nuitée (projet spécifique)
QF	séjours traditionnels		séjours multi-activités		5,00
	journée	5 jours	journée	5 jours	
< 400	18,00	90,00	24,00	120,00	
401-700	20,00	100,00	27,00	135,00	
701-999	22,00	110,00	30,00	150,00	
1000-1200	25,00	125,00	33,00	165,00	
1201-1400	27,00	135,00	36,00	180,00	
> 1400	31,00	155,00	41,00	205,00	

Les propositions complémentaires :

- ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit de la même famille aux mêmes dates
- Pour les absences non excusées dans le cadre d'un forfait semaine : annulation du forfait transport ALSH et application du tarif journalier
- Cotisation annuelle en année scolaire, à compter de la dernière semaine d'août, pour le secteur jeunes.
- Pour les enfants en famille d'accueil ou en lieu de vie, appliquer le quotient familial le plus bas
- Des projets jeunes spécifiques bénéficieront de la tarification en fonction des activités prévues dans le projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les ALSH, le secteur jeunes et les séjours
- ✓ APPROUVE une tarification à la demi-journée lors des vacances pour faciliter l'inclusion d'enfant en situation de handicap et l'adaptation en réponse au protocole d'accueil individualisé
- ✓ APPLIQUE cette grille tarifaire et les propositions complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✓ AUTORISE le président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

IX. Développement touristique

A. Vente du gîte communautaire de groupes de Vaux (commune de Valence en Poitou)

VU l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2/07/2024 modifiant les statuts communautaires en sortant de l'intérêt communautaire le gîte de Vaux en Couhé

VU l'estimation des Domaines en date du 5 septembre 2022,

VU la délibération de la CCCP en date du 2 juillet 2024, relative à la mise en vente des gîtes de Vaux en Couhé et de Ceaux en Couhé,

VU la demande d'acquisition du gîte par un investisseur, Monsieur José RIBEIRO, en date du 13 janvier 2025,

Ce gîte a été créé par la Communauté de Communes de la Région de Couhé en 2008 dans l'ancienne école de la commune de Vaux en Couhé.

Il compte 7 chambres et pièces de vie collective, sur une surface habitable de 271 m², sur deux parcelles de terrain cadastrées A415 et A946 d'une surface totale de 1721 m².

CONSIDERANT que l'investisseur souhaite poursuivre l'activité de location du gîte avec des retombées économiques pour la commune,

CONSIDERANT que l'investisseur souhaite poursuivre le partenariat avec la commune pour coupler la location du gîte avec la location de la salle des fêtes par la commune, située en face du gîte,

CONSIDERANT que l'investisseur souhaite réaliser des travaux importants pour renforcer l'attractivité du gîte,

CONSIDERANT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur RIBEIRO a proposé au conseil communautaire un prix d'acquisition ferme de 208 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la cession du gîte de Vaux (commune de Valence en Poitou) à Monsieur José RIBEIRO pour un montant de 208 000 € (Frais de notaires à la charge de l'acheteur).
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

J-C. Gauthier : Je voudrais savoir la valeur estimée par les domaines et connaître le « pedigree » de M. Ribeiro.

Président : La valeur était de 240 000 €. Monsieur Ribeiro va continuer l'activité de gîte.

M-C. Cheminet : Ce gîte me tient à cœur par rapport à la salle des fêtes de Vaux. L'estimation des domaines était de 240 000 € et il est vendu 208 000 € Qu'est-ce qui a justifié cette proposition ?

Président : Nous avons négocié avec M. Ribeiro, nous avons fait une contre-proposition à 220 000 € et il a fait une contre-proposition à 208 000 €.

M-C. Cheminet : Vous écrivez que l'investisseur souhaite poursuivre l'activité, est-il possible de le spécifier comme condition obligatoire dans l'acte de vente ? J'ai demandé au notaire de Couhé si cela était possible et Me Pauline Guillet m'a répondu par l'affirmative.

Depuis le 1^{er} janvier nous n'avons plus de location en binôme (salle / gîte) et je veux signaler que cela engendre une baisse très significative pour la location de la salle pour l'été 2025. J'entends parler d'énormes travaux ce qui sous-entend qu'il ne sera pas remis à la location pour l'été 2025.

Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur, connaît-on la tranche des frais notariés ? Le pourcentage ?

R. Coopman : Pour une transaction récente à peu près dans les mêmes prix, les droits de mutation, frais de notaire, etc. sont estimés à la somme de 40 000 €.

M-C. Cheminet : Sait-on quels travaux l'investisseur souhaite faire ?

Président : Ce qui me paraît important c'est de trouver un investisseur en lieu et place de la collectivité et qui puisse continuer cette activité au cœur de ton village.

M-C. Cheminet : Au niveau publicité pour la vente, il était affiché à 235 000 €. Je réitère que je m'inquiète de la poursuite de l'activité de location touristique de ce bâtiment. Le gîte de Ceaux est fermé, ici c'est une capacité de 18 à 20 couchages dont nous avons besoin sur le territoire.

F. Texier : Il est urgent de vous mettre en relation avec l'acquéreur qui apparemment souhaite travailler avec la mairie.

L-M. Grollier : Y avait-il d'autres acquéreurs ?

Président : Non.

Directrice générale des services : Il y a de gros travaux de mise aux normes au niveau des huisseries. L'acquéreur veut aussi faire une piscine pour ajouter de la valeur au gîte de groupes. Nous allons le contacter pour qu'il se rapproche de la mairie déléguée de Vaux.

En 2024 le gîte a été très peu loué car il y a de gros travaux de remise aux normes à faire.

M-C. Cheminet : Qu'advient-il du mobilier intérieur ?

Réponse : Le gîte est vendu en l'état, mais tout est à revoir (mobilier, agencement et décoration)

Une visite sera organisée sur place avec l'acquéreur, la commune, Madame Texedre et le Président

X. Affaires diverses

A. Décisions du Président

142-2024
Sans objet

143-2024 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Gençay pour l'organisation de La Belle Journée 2026

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Gençay par la commune de Gençay du 23/03/2026 au 26/03/2026

148-2024 Annulation décision n°2024/66 - étude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie bois miscanthus (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la nouvelle offre avec l'agence d'architecture BEST OF – 11 rue du moulin apparent – 86000 POITIERS en co-traitance avec les agences SECOBA, ITES, STRUCTURE BOIS CONSEIL et DL INFRA pour une étude de faisabilité.

Le montant de l'étude est de 16 530 € hors taxes réparti de la façon suivante :

	DL INFRA	BEST OF	SECOBA	ITES	SCB
Etude de faisabilité	1 680 €	4 000 €	1 900 €	7 950 €	1 000 €
Montant HT	1 680 €	4 000 €	1 900 €	7 950 €	1 000 €
Montant TTC	2 016 €	4 800 €	2 280 €	9 540 €	1 200 €

149-2024 Convention de prestation de service avec l'école de musique La Cendille et la FAE de Gençay (Fédération des acteurs économiques de Gençay)

Validation de la convention de prestation avec La FAE de Gençay pour les concerts de 3 ateliers de l'école de musique, à savoir le chœur de femmes, la fanfare et la Grande Cendille au marché de Noël de Gençay le 8 décembre 2024.

150-2024 Convention de mise à disposition de la salle Yves Girard par la commune de Saint Maurice La Clouère pour la répétition et le premier concert de « La tournée des écoles 2025 »

Signature de la convention de mise à disposition par la commune de Saint Maurice La Clouère de la salle Yves Girard pour les 25 et 26 juin 2025.

151-2024 Convention de mise à disposition de la salle Yves Girard et de la salle d'exposition de l'Espace Allard par la commune de Saint Maurice La Clouère pour un concert de fin de saison musicale d'ateliers d'élèves d'écoles de musique le 28 juin 2025

Signature de la convention de mise à disposition par la commune de Saint Maurice La Clouère de la salle Yves Girard + cuisine et de la salle d'exposition de l'Espace Allard pour le 28 juin 2025.

152-2024 Convention de mise à disposition de la salle Yves Girard par la commune de Saint Maurice La Clouère pour l'atelier collectif sur la rénovation énergétique

Signature de la convention de mise à disposition par la commune de Saint Maurice La Clouère de la salle Yves Girard pour le 3 décembre 2024.

153-2024 Choix du prestataire pour la création de la carte touristique du Civraisien en Poitou

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour la création graphique de la carte touristique à : Agence de communication graphique SARL « 1, 2, 3 Simone », domiciliée 8 rue Alain Colas - 17180 PERIGNY

Le contrat comprend les prestations diverses suivantes :

Création graphique de la carte touristique en s'inspirant de la charte graphique du service de l'Office de Tourisme existante, avec au :

Recto : carte localisant les services et les sites touristiques du territoire sous forme de pictogrammes et de dessins

Verso : photos, descriptifs des sites majeurs, informations pratiques (randonnées, circuits Terra Aventura, marchés...)

Une option demandée sur la création de 18 dessins.

Le prix du contrat est de : 3 810 € hors taxes soit 4 572 € toutes taxes comprises avec l'option des 18 dessins comprise.

L'opération débutera fin 2024 pour une livraison du fichier à l'imprimeur à la mi-mars 2025.

154-2024 Prêt Caisse d'Epargne pour le budget activités économiques

Signature du prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 500 000 €

Objet du financement	Investissements 2024
Nature du financement	prêt moyen long terme
Montant financé	500 000 €
Durée (en mois)	120
Nature du taux	fixe
Taux	3,07 %
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement linéaire à échéances dégressives
Frais de dossier - commissions	Frais de dossier 500€
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnités actuarielles non plafonnée - Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel
Conditions préalables au versement des fonds	Production du budget primitif 2024 enregistré en Préfecture Versement des fonds en une ou plusieurs fois, au choix Premier versement dans les 3 mois suivant l'édition du contrat

A noter :

Échéance en capital = 12 500 € par trimestre
1ère échéance = 16 337,50 €

155-2024 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Gençay pour l'organisation de La Belle Journée 2025

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Gençay par la commune de Gençay au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du 11/04/2025 au 14/04/2025.

156-2024 Location de chaudière pour la piscine ODA – Civray (inférieur à 40 000 € hors taxes)

Signature de la proposition de l'entreprise ICS MTA France SAS – 77590 CHARTRETTES

Le devis porte sur la location d'une chaudière 300kW.

Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 soit un an.

Pour un montant total de 15 548 € hors taxes soit 18 657.60 € toutes taxes comprises.

157-2024 Convention de prestation de services pour les besoins du LAEP

Signature du contrat de prestations de service de supervision LAEP 2025

Le montant global forfaitaire de la prestation en honoraire plus les frais de déplacement et de gestion pour l'année 2025 s'élève à : **800€ + 120€ par LAEP** pour 2 accueillantes ou **400€ + 60€** pour une seule accueillante.

Soit pour votre LAEP composé de 2 accueillantes : un coût forfaitaire total de 920€

Les interventions se dérouleront au 24 place Henri Barbusse 86 000 Poitiers

De 14h à 16h

Dates : mardi 4 février, mardi 11 mars, mardi 3 juin, mardi 7 octobre, mardi 4 novembre, mardi 9 décembre

La présente convention est conclue pour la période de janvier à décembre 2025. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

158-2024 Marché à procédure adaptée ouverte – capture, transport et ramassage des animaux (chiens) errants, blessés ou morts sur la voie publique, gestion de la fourrière

Déclaration sans suite du marché pour motif d'intérêt général

159-2024 Convention de mise à disposition avec l'ADAPEI Charente pour la Résidence Mosaïque sise 23 route de Rejalant – 16700 Ruffec

Signature de la convention de mise à disposition du Centre Aquatique Odä sis Place du 14 Juillet - 86400 Civray, avec l'ADAPEI Charente pour la Résidence Mosaïque.

La mise à disposition est consentie pour l'année 2024 reconductible jusqu'au 31 décembre 2026.

160-2024 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Romagne le 17 décembre 2024 – annule et remplace décision 118-2024

Signature avec la commune de Romagne de la convention de mise à disposition de la salle socio-éducative le 17 décembre 2024 afin d'organiser le repas annuel des agents de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

161-2024 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures, de charpentes et déconstruction du bâti ne présentant pas de caractère patrimonial sur le site de l'Abbaye de Charroux (supérieur à 90 000 € hors taxes)

Signature du marché à procédure adaptée relatif la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de toitures, de charpentes et déconstruction du bâti ne présentant pas de caractère patrimonial sur le site de l'Abbaye de Charroux avec le cabinet AEDIFICIO - 11 rue du Général Pierre – 91540 MENNECY

Pour un montant de 67 455 € hors taxes (tranche ferme + OPC – PSE 1 – PSE 2 – tranche conditionnelle + OPC)) répartis de la façon suivante :

- Tranche ferme + mission OPC : 43 018 € hors taxes
- PSE 1 : 1 464 € hors taxes
- PSE 2 : 1 464 € hors taxes
- Tranche conditionnelle + OPC : 21 509 € hors taxes

Le marché est attribué sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 500 000 € HT pour la tranche ferme et de 250 000 € pour la tranche conditionnelle, le forfait de rémunération sera donc redéfini et affermi par avenant à l'issue de l'acceptation de l'avant-projet définitif dans le respect de la réglementation.

01-2025 Demande d'attribution de subvention

Demande d'attribution des subventions suivantes, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du suivi annuel de la Charente, Année 2025, pour les actions suivantes :

- - Missions de conseil, sensibilisation, animation et communication, à hauteur de 80 000.00 €
- - Travaux en régie et travaux de restauration de la continuité et hydromorphologique, à hauteur de 30 000.00 €
- - Etude inventaire zone humide à hauteur de 3 050.00 €

Soit un montant total sollicité de 113 050 €, selon le montant prévisionnel des travaux.

02-2025 Demande d'attribution de subvention

Demande d'attribution des subventions suivantes, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, Année 2025 ;

- - Dispositif « Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau et rétablir les continuités écologiques », montant sollicité : 8 966.00 €
- - Dispositif « Restaurer la fonctionnalité des zones humides », montant sollicité : 1 220.00 €
- Soit un montant total sollicité de 10 186.00 €.

03-2025 Demande d'attribution de subvention

Demande d'attribution de la subvention auprès du Département de la Vienne au titre du Schéma Départemental de l'Eau / volet Activ'5 Milieux aquatiques – Année 2025. Le montant de la subvention sollicitée pour la restauration de la continuité écologique, la restauration hydromorphologique et étude s'élève à 13 649 € :

- Travaux de restauration continuité écologique et restauration : 13 039 €
- Etude inventaire Zones Humides : 610 €

04-2025 Remplacement de deux ballons e.c.s. et installation d'un adoucisseur

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour le remplacement de deux ballons e.c.s. et l'installation d'un adoucisseur pour la piscine intercommunale ODA de Civray :

ENGIE SOLUTIONS – 16400 PUYMOYEN

- La prestation comprend :
- La fourniture d'un ballon de marque Corhydrau Atlantic
- La fourniture d'un ballon Neoflow Atlantic
- La fourniture d'un adoucisseur

- La pose, finition et accessoires
- Etude de suivi de chantier

Le prix de la prestation est de : 35 829.18 € hors taxes soit 42 995.02 € toutes taxes comprises

05-2025 Remplacement de la masse filtrante des 4 filtres pour la piscine intercommunale ODA de Civray

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour le remplacement de la masse filtrante des 4 filtres pour la piscine intercommunale ODA de Civray : ENGIE SOLUTIONS – 16400 PUYMOYEN

- La prestation comprend :
- Hydrocurage filtre
- La pose et finition
- Fournitures de pièces diverses, maintenance filtres,

Le prix de la prestation est de 36 635.80 € hors taxes soit 43 962.96 € toutes taxes comprises

06-2025 Programme et mise en place du MOE concours pour la construction du pôle communautaire petite enfance, enfance & jeunesse à Civray (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de l'offre d'honoraires de l'agence CRESCENDO CONSEIL – 49400 SAUMUR

La proposition d'honoraire porte sur :

- Le programme
- Mise en place du maître d'œuvre (concours)

Les honoraires pour le programme et la mise en place du maître d'œuvre via un concours sont les suivants :

Devis Programme et mise en place du MOE		Temps en jours	Coût en € HT	Synthèse	
				Réunions, Visios ou présences sur site	Coût par étape en € HT
Programme	Rédaction du programme général Tome 1	3.00	2 100.00		5 600.00
	Rédaction du programme technique détaillé Tome 2	4.00	2 800.00		
	Réunion de restitution	1.00	700.00	1	
Mise en place du maître d'œuvre (concours)	Elaboration DCE	2.00	1 400.00		18 200.00
	Analyse des candidatures	5.00	3 500.00	1	
	Jury n°1	1.00	700.00	1	
	Transmission DCE aux 3 candidats retenus + courriers non retenus	3.00	2 100.00		
	Visite sur site	1.00	700.00	1	
	Questions / réponses	2.00	1 400.00		
	Analyse des prestations	5.00	3 500.00		
	Commission technique offre	2.00	1 400.00	2	
	Jury n°2	1.00	700.00	1	
	Négociation et mise au point marché	4.00	2 800.00	1	
TOTAL		34.00	23 800.00	8	23 800.00

B. Plan de financement des extensions des Maisons de Santé pluriprofessionnelles (MSP de Savigné et Civray)

VU la délibération 10 de la CCCP en date du 26 janvier 2021 portant autorisation donnée au Président d'acquérir la maison de santé pluriprofessionnelle multi-sites de Savigné ;

VU la délibération 35 de la CCCP en date du 29 novembre 2022 portant autorisation donnée au Président d'acquérir l'ensemble immobilier du CER France à Savigné (projet extension de la MSP) ;

VU la délibération 01 de la CCCP en date du 06 septembre 2022 portant autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et attribution de primes pour la réhabilitation et l'extension de la SMP multi sites de Savigné ;

VU la délibération 06 de la CCCP en date du 07 mars 2023 portant plan de financement pour l'acquisition du bâtiment CER pour la réhabilitation et l'extension de la SMP multi sites de Savigné ;

VU la décision n° 93-2023 du 6 juin 2023 portant sur la demande d'attribution d'une subvention de l'Etat sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle multi-sites de Savigné ;

VU la décision n° 158-2023 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'équipement de santé du Civraisien en Poitou des maisons pluridisciplinaires de Civray et Savigné – contrôle technique, mission SPS, diagnostic amiante, étude de sol, relevé topographique et relevé 3D ;

Statutairement, la Communauté de Communes a la compétence optionnelle en matière de Santé sur les deux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles de Savigné et Civray, en matière de construction, de gestion et d'entretien d'équipements médicaux sociaux.

Ces deux établissements médicaux pluridisciplinaires accueillent des professionnels de santé qui ont pu s'associer autour d'un projet de santé faisant l'objet d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et leur permettant de se structurer en Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Les professionnels de santé de Savigné interviendront également au sein de la Maison Médiale de Charroux à proximité, pour faire face à la désertification médiale sur ce secteur du Charlois (MSP multisites).

Le projet consiste à agrandir ces 2 structures afin d'y accueillir des nouveaux professionnels de santé ainsi que de réaliser des salles communes aux locataires.

Les extensions pour chacune des maisons prévoient des cabinets médicaux (médecins, paramédicaux, équipements de télé-médecine) avec une salle d'attente, une salle de réunion, des vestiaires et sanitaires, un coin repas, un local DASRI et archivage ainsi que des espaces communs.

L'Avant-Projet Sommaire a été réalisé par l'Atelier d'Architecture Nathalie LAMBERT.

Le coût estimatif des deux opérations s'élève à 1 172 700 € HT, soit 380 000 € HT pour la MSP de Civray et 792 700 € pour celle de Savigné.

Plan de financement prévisionnel proposé :	1 172 700 € HT
- Autofinancement CDC du Civraisien en Poitou (20%) :	234 540 €
- Etat : crédits DETR, DSIL et FNADT (40%) :	469 080 €
- Région Nouvelle-Aquitaine (17 %), 20% plafonnés à 1 M de dépenses :	200 000 €
- Département de la Vienne : crédits contrat ACTIV 2 (23%) :	269 080 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE le plan de financement des deux extensions des MSP de Savigné et de Civray tel que présenté
- ✓ AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires indiqués dans le plan de financement des opérations
- ✓ CHARGE le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération
- ✓ INSCRIT ces dépenses au Budget Primitif 2025

XI. Questions diverses

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**